

TAXE DE SÉJOUR

Trouvez ici toutes les modalités de règlement de la taxe de séjour.

La taxe de séjour et la taxe de séjour forfaitaire sont des impositions locales indirectes dont le produit est affecté à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune. Elles peuvent être instituées par des communes (article L.2333626 du code général des collectivités territoriales – CGCT) ou leurs groupements (article L.52621 du CGCT).

Les personnes assujetties à la taxe de séjour sont des personnes qui séjournent sur le territoire de la commune, à savoir, celles qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation (article L.2333-29 du CGCT).

Documents à télécharger pour l'année 2023

Délibération C2022_03_38

« Taxe de séjour et taxe additionnelle »

[Télécharger le document \(PDF - 225 Ko\)](#)

Document d'information sur la taxe de séjour 2023 pour toutes les catégories d'hébergements

[Télécharger le document \(PDF - 294 Ko\)](#)

Formulaire de déclaration pour

les meublés non classés – 2023

[Télécharger le document \(PDF - 126 Ko\)](#)

Formulaire de déclaration pour

les meublés classés et chambres d'hôtes – 2023

[Télécharger le document \(PDF - 108 Ko\)](#)

Formulaire de déclaration pour hôtels et campings – 2023

[Télécharger le document \(PDF - 187 Ko\)](#)

Service régie taxe de séjour

Adresse

Alès Agglomération, Bâtiment ATOME,

2 rue Michelet, 30100 Alès

Téléphone

[04 66 54 26 72](tel:0466542672)



Courriel

edmond.fadene@alesagglo.fr